

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 568 (2026)

Règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection du chemin Brunelle décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 3 708 000 \$

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Ville de Carignan par la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur la fiscalité municipale* et la *Loi sur les travaux municipaux*;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2026;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des travaux de réfection du chemin Brunelle pour un montant total de 3 708 000 \$, incluant les frais, honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert des estimations de coûts et de la description des travaux préparées par monsieur Josmar Francisco Meneses, directeur des services techniques et la firme Force en date du 16 mars 2026, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme **Annexes A et B**.

ARTICLE 3 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 708 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 708 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Carignan, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>4 mars 2026</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>1^{er} avril 2026</i>
<i>Avis de tenue du registre :</i>	<i>2 avril 2026</i>
<i>Tenue du registre :</i>	<i>8 avril 2026</i>
<i>Dépôt certificat tenue registre au conseil :</i>	<i>13 avril 2026</i>
<i>Transmission MAMH :</i>	<i>14 avril 2026</i>
<i>Approbation du MAMH :</i>	<i>20 mai 2026</i>
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur</i>	<i>29 mai 2026</i>



ANNEXE A
RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 568 (2026)

Projet : Réfection du chemin Brunelle

Coûts directs

Estimation du coût des travaux et/ou du coût d'acquisition :

	2 767 276.42 \$
sous-total =	2 767 276.42 \$

Frais incidents

Imprévus :

10%	276 727.64 \$
-----	---------------

Honoraires professionnels :

10%	276 727.64 \$
-----	---------------

Frais de financement :

8%	221 382.11 \$
----	---------------

sous-total =	774 837.40 \$
---------------------	----------------------

Taxes sur les coûts directs, imprévus et honoraires

TPS :

5%	166 036.59 \$
----	---------------

TVQ :

9.975%	331 242.99 \$
--------	---------------

sous-total =	497 279.57 \$
---------------------	----------------------

Remboursement de taxes (ristourne)

TPS :

100%	(166 036.59) \$
------	-----------------

TVQ :

50%	(165 621.49) \$
-----	-----------------

sous-total =	(331 658.08) \$
---------------------	------------------------

Montant de l'emprunt =	3 708 000.00 \$
-------------------------------	------------------------

Préparé par :

Josfmar Francisco Meneses, ing.

Directeur des services techniques

Signature : *J-Francisco Meneses*

Date : 2026-03-16



ANNEXE B
RÈGLEMENT D'EMPRUNT
568 (2026)

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Préparé par la firme FORCE

PROJET :
RÉFECTION DU CHEMIN BRUNELLE

2026-03-16


Réfection du chemin Brunelle
FORMULE DE SOUMISSION

Code Article	Référence au devis	Description	Quantité approximative	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total
Tx.x.x réfère au Devis des clauses techniques Ax.x.x réfère au Devis des clauses administratives						
1000		GÉNÉRALITÉS				
1001	T.Div01 - 8.1.12	Organisation, signalisation et sécurité du chantier	1	global	200 000.00 \$	200 000.00 \$
1002	T.Div32 - 5.1.6	Relevé d'arpentage pour TQC	1	global	5 000.00 \$	5 000.00 \$
1100		Gestion des sols contaminés				
1101	T.Div31 - 4.1.6	Gestion des sols contaminés, A-B	270	t	82.67 \$	22 320.90 \$
1102	T.Div31 - 4.1.6	Gestion des sols contaminés, B-C	270	t	111.61 \$	30 134.70 \$
1103	T.Div31 - 4.1.6	Gestion des sols contaminés, C	100	t	160.24 \$	16 024.00 \$
1200		Protection de l'environnement				
1201	T.Div01 - 6.1.14	Mesures de protection environnementales	1	global	20 000.00 \$	20 000.00 \$
SOUS-TOTAL PARTIE « 1 » :						293 479.60 \$
2000		TERRASSEMENT				
2001	T.Div31 - 1.1.5	Stabilisation des sols remaniés	1	global	10 000.00 \$	10 000.00 \$
2002	T.Div31 - 4.1.6	Reprofilage de fossé	3124	m	16.47 \$	51 451.34 \$
2003	T.Div31 - 5.1.3	Membrane Géotextile	9800	m ²	2.24 \$	21 903.98 \$
2004	T.Div32 - 6.1.3	Mise en place de terre végétale et nivellement de finition	2100	m ³	35.00 \$	73 500.00 \$
2005	T.Div32 - 7.1.4	Ensemencement hydraulique de type H-3	9800	m ²	28.94 \$	283 612.00 \$
2006	T.Div31 - 1.1.5	Remise en état des entrées privées et ponceaux longitudinaux	16	unité	4 500.00 \$	72 000.00 \$
2007	T.Div01 - 14.1.3	Nettoyage et réglage finale	1	global	30 000.00 \$	30 000.00 \$
SOUS-TOTAL PARTIE « 2 » :						\$ 542 467.32
3000		VOIRIE				
3100		Préparation de l'infrastructure et construction de la structure de chaussée				
3101	T.Div31 - 3.1.2	Arpentage et implantation de la chaussée projetée	1	global	5 000.00 \$	5 000.00 \$
3102	T.Div02 - 1.1.4	Enlèvement et disposition du pavage	14100	m ²	5.10 \$	71 910.00 \$
3103	T.Div31 - 4.1.6	Enlèvement et disposition du déblai - Classe 2	5800	m ³	48.99 \$	284 123.44 \$
3104	T.Div31 - 4.1.6	Nivellement et compactage	17200	m ²	5.76 \$	99 072.00 \$
3105	T.Div31 - 5.1.3	Membrane Géotextile	16000	m ²	2.24 \$	35 761.60 \$
3106	T.Div32 - 1.1.5	Construction de la sous-fondation (MG-112)	9600	m ³	48.38 \$	464 439.36 \$
3107	T.Div32 - 1.1.5	Construction de la fondation (MG-20)	4800	m ³	57.71 \$	277 012.32 \$



Réfection du chemin Brunelle

FORMULE DE SOUMISSION

FORMULE DE SOUMISSION						
3200		Revêtement de chaussée				
3201	T.Div32 - 3.1.8	Enrobé bitumineux - Couche de base - GB-20 58S-28 (80 mm)	2200	t	149.67 \$	329 272.46 \$
3202	T.Div32 - 3.1.8	Enrobé bitumineux - Couche de surface - ESG-10 64H-28 (40 mm)	1100	t	145.57 \$	160 126.89 \$
3203	T.Div32 - 3.1.8	Ajustement du prix du bitume	1	global	- \$	- \$
3204	T.Div32 - 2.1.3	Application du liant d'accrochage (0.3 L/m2)	11400	m ²	3.28 \$	37 371.26 \$
3205	T.Div32 - 3.1.8	Accotement granulaire au mètre (MG-20)	3124	m	10.19 \$	31 823.25 \$
3300		Marquage de la chaussée				
3301	T.Div32 - 4.1.5	Nouveau marquage de la chaussée	1	global	5 000.00 \$	5 000.00 \$
SOUS-TOTAL PARTIE « 3 » :						\$ 1 800 912.58
4000		PONCEAU				
4001	T.Div33 - 3.1.7	Gestion de l'eau	1	global	40 000.00 \$	40 000.00 \$
4002	T.Div33 - 3.1.7	Nettoyage et préparation du ponceau transversal	1	global	20 000.00 \$	20 000.00 \$
4003	T.Div33 - 3.1.7	Inspections télévisées	3	global	1 500.00 \$	4 500.00 \$
4004	T.Div32 - 5.1.6	Projection de géopolymère ou de mortier	13	m.l.	5 273.35 \$	65 916.92 \$
SOUS-TOTAL PARTIE « 4 » :						\$ 130 416.92
TOTAL (avant contingence) :						2 767 276.42 \$
Contingence 0 % (0% à la demande de Carignan, Force recommande le maintien d'une contingence minimum de 10%)						- \$
TOTAL :						2 767 276.42 \$


 Marc Ouellette, ing. #143817